

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

II/S/02250/63 final

Bruxelles, le 22 juillet 1963

Orig. D

RAPPORT DU COMITE DE POLITIQUE CONJONCTURELLE
RELATIF AUX BUDGETS ECONOMIQUES PRELIMINAIRES
POUR 1964

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

Comité de politique
conjoncturelle

RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS ECONOMIQUES
PRELIMINAIRES POUR 1964

1. Le Comité de politique conjoncturelle a procédé, les 8 et 9 juillet 1963, à un examen des budgets économiques préliminaires pour 1964 et des problèmes de politique conjoncturelle que font apparaître ces premières prévisions économiques globales pour l'année prochaine. Le Comité se félicite que les travaux d'établissement et de confrontation des budgets économiques préliminaires se soient déroulés conformément aux directives et au calendrier adoptés lors de sa réunion des 7 et 8 mars 1963. Il constate avec satisfaction que les objectifs essentiels, à savoir une information rapide au sujet des perspectives économiques et de l'orientation de la politique conjoncturelle que celles-ci impliquent, ont ainsi pu être atteints.

2. Sans doute la synthèse des prévisions au niveau de la Communauté appelle-t-elle quelques réserves, notamment en ce qui concerne l'évolution future des prix dans plusieurs pays membres, et les hypothèses relatives à la conjoncture mondiale en 1964 sont-elles encore provisoires. Le Comité de politique conjoncturelle estime cependant que, pour l'essentiel, les conclusions de cette synthèse paraissent valables et que l'année 1964 pourrait, compte tenu de l'application d'une politique économique appropriée, être caractérisée par le maintien d'une expansion satisfaisante et également plus équilibrée. En particulier, l'accroissement du produit brut de la Communauté pourrait être du même ordre de grandeur qu'en 1963 - soit de 4 à 4,5 % - et, de toute manière, un mouvement de réduction de l'activité économique n'est pas à redouter. On peut par ailleurs escompter une nouvelle progression du nombre d'heures travaillées, plus lente cependant qu'en 1962 et 1963 et une certaine atténuation des tensions sur les marchés du travail. Enfin, la hausse des prix tendra à se ralentir tandis que la balance des paiements extérieurs courants ne posera pas de

problèmes. Néanmoins, le Comité constate que si, dans la plupart des pays membres, les perspectives de croissance paraissent en général favorables, dans certains d'entre eux cependant, notamment en France et en Italie, le risque d'une poursuite des développements inflationnistes demeure réel. En outre, selon toute probabilité, le taux de croissance des investissements productifs dans l'ensemble de la Communauté sera du même ordre qu'en 1963.

3. En attendant une prise de position plus précise sur la base des budgets économiques détaillés pour 1964, qui doivent être examinés vers la fin de 1963, le Comité de politique conjoncturelle est d'avis que les pays membres devraient tenir compte, dans leur politique économique et plus particulièrement dans l'établissement des budgets de leurs administrations publiques, des considérations suivantes.

Dans les pays où demeure le danger d'une poursuite du mouvement inflationniste, des mesures énergiques doivent être prises afin d'éviter la poussée de la demande excédentaire et de mettre fin à la hausse continue des coûts. Elles devraient en premier lieu avoir un caractère sélectif et viser notamment à freiner le développement des dépenses de consommation publique et privée. Si cette politique restrictive de caractère sélectif ne devait néanmoins pas permettre le rétablissement de la stabilité des prix en France et en Italie, seul demeurerait possible le recours à des mesures restrictives de caractère global, même s'il comporte le risque de provoquer un ralentissement de l'expansion économique. Il n'y a pas lieu, dans les autres Etats membres, de prévoir de modifications de la politique poursuivie dans les domaines de la monnaie, du crédit ou des finances publiques. Il serait néanmoins souhaitable de suivre avec attention l'expansion des dépenses du secteur public. Il serait également opportun que les pays membres continuent leurs efforts pour la mise en oeuvre d'une politique des revenus tenant compte des principes énoncés dans l'avis émis par le Comité en date du 18 décembre 1962, sur l'orientation de la politique salariale dans le cadre de la politique conjoncturelle.

Enfin, le Comité estime qu'il subsiste des possibilités d'accroître l'offre sur les marchés intérieurs : attitude libérale dans les négociations tarifaires avec les pays tiers, réduction accélérée des droits de douane à l'intérieur de la Communauté, surtout dans les pays où l'excédent de la balance courante aurait de nouveau tendance à augmenter, formation et réadaptation professionnelles plus intensives. Dans le secteur de la construction, il y aurait en outre intérêt, pour combattre le déséquilibre persistant, d'encourager la rationalisation de la production et de rendre plus efficace le système d'octroi de permis de construire ainsi que l'échelonnement des projets de construction.
